



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de la
Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Lille, le 8 février 2012

Comité Régional de l'Habitat du 15 février 2012

**LA REFONDATION DU DISPOSITIF D'HEBERGEMENT
ET D'ACCES AU LOGEMENT**

Bilan 2011 et Perspectives 2012 des programmes prioritaires

1 – DÉVELOPPEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DANS LE LOGEMENT

• **L'AVDL** : Accompagnement Vers et Dans le Logement

La délégation interministérielle à l'hébergement et au logement (DIHAL) a rédigé un référentiel spécifique pour l'accompagnement vers et dans le logement. Il précise que l'accompagnement vers et dans le logement peut s'effectuer au profit de ménages accédant à un logement ou déjà logés dans le parc privé ou le parc social. Dans le premier cas on parlera d'accompagnement vers le logement et, dans le second, d'accompagnement dans le logement.

L'AVDL est une **prestation individuelle ou collective**, fournie **sur une période déterminée**, à une personne dont le **problème de maintien ou d'accès dans un logement provient de difficultés financières, de difficultés d'insertion sociale ou d'un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale**.

Il concerne essentiellement le rapport à construire ou à maintenir entre la personne ou famille et son logement et le parcours de cette personne sans pour autant en prédéterminer les étapes. L'accompagnement vise à lui permettre d'accéder à un logement et/ou à bien y vivre durablement en bénéficiant des droits et en respectant les obligations des locataires, des sous-locataires ou des résidents. **L'objectif est l'autonomie de la personne dans la prise en charge de sa situation de logement.**

l'objectif est que le ménage soit :

- durablement inséré dans le logement et son environnement

- en capacité de :

- Respecter les règles de vie en collectivité et assurer l'entretien de son logement (attention particulière aux ménages changeant de type d'habitat et d'environnement)
- Payer son loyer et ses charges (ou sa redevance) de manière régulière, gérer l'ensemble de ses ressources
- Faire les démarches administratives lui permettant d'obtenir les aides auxquelles il a droit de manière régulière et de défendre ses droits en tant qu'occupant ;

L'«apprentissage» du logement comportera, en sus des aspects techniques et fonctionnels, une dimension financière et une dimension relationnelle à l'environnement et à l'espace collectif. S'il est rendu nécessaire par des difficultés liées aux attitudes et aux comportements de la personne et/ou de sa famille, l'accompagnement comprendra un travail, permettant de lui/leur faire prendre conscience des difficultés que cela génère (dans ses relations de voisinage et/ou avec le bailleur).

Par ailleurs, **l'accompagnement consiste à aider la personne à comprendre et à acquérir des savoir-faire concernant les démarches et les relations, la connaissance des organisations, etc.** L'accompagnement sera adaptée selon que ces savoir-faire lui font défaut ou qu'elle a besoin d'un soutien pour stabiliser ou améliorer sa situation au regard du logement et accéder à l'autonomie dans ce domaine. Mais il doit également solliciter, mobiliser, stimuler les compétences de la personne et l'aider à en prendre conscience. C'est la **dimension «éducative»** de l'accompagnement, qui consiste à permettre à la personne de développer ses propres capacités pour devenir autonome par rapport au logement.

L'AVDL peut être initié, soit **avant et lors de l'accès** au logement, soit **en cours de bail** en cas de problème (impayés récidivants, problèmes de voisinage...) pour favoriser le maintien dans le logement.

Quand une mesure d'accompagnement est préconisée afin de faciliter l'accès au logement (AVL), les modalités de cet accompagnement doivent être articulées avec le type de solution de logement trouvée ou à trouver pour l'intéressé.

Dans ce cas l'accompagnement vers le logement comporte au moins un accompagnement lors du relogement.

Mis en place en 2009, le dispositif a été maintenu et conforté dans la région avec **20 postes** de travailleurs sociaux, 10 dans chaque département.

En 2011, 449 ménages ont été suivis dans le Nord.

Perspectives 2012

Dans la mise en œuvre de la stratégie du logement d'abord, il s'agit de favoriser les sorties réussies des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement. L'objectif de taux de sortie des C.H.R.S. est de 25 % soit environ 1000 ménages à loger de manière pérenne.

L'articulation avec les autres mesures d'accompagnement (F.S.L.) mise en œuvre par les collectivités départementales doit être un sujet des futurs PDALPD.

- **L'intermédiation locative :**

Rappel : L'intermédiation locative est un dispositif de mise à disposition de **logements privés** à disposition des publics précaires dans le cadre du mandat de gestion ou de la sous-location. Dans la région, ce sont 7 associations (6 dans le Nord et 1 dans le Pas-de-Calais) qui se sont engagées sur une captation de logements.

La montée en charge se poursuit pour ce dispositif avec un taux de réalisation des objectifs de 77%. En volumétrie se sont près 78 captations de logement supplémentaires qui ont été réalisées en 2011.

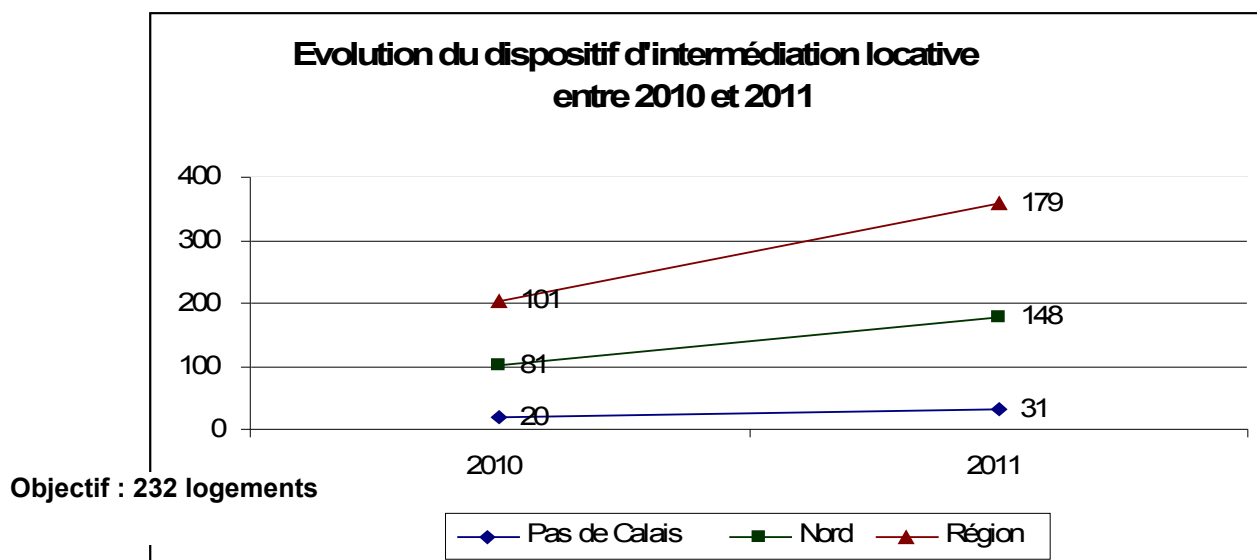
2011 a également été l'année du lancement de l'expérimentation « Housing First » -« **un chez soi d'abord** ». Il s'agit d'une modalité de l'intermédiation locative destinée à l'accompagnement des personnes présentant un handicap psychique..

Au 31/12/2011, un tiers de l'objectif 2011 a été réalisé (10 captations sur un objectif de 35), ce qui s'explique par un démarrage en septembre.

L'objectif total de l'expérimentation étant de 100 logements.

Taux de réalisation

	Situation au 31 décembre 2011		
	Objectifs	Réalisé	Ratio
Pas de Calais	58	31	53,45%
Nord	174	148	85,06%
Total région	232	179	77,16%



Perspectives 2012 : sont attendus la poursuite de la montée en charge du dispositif « classique » au sein des territoires qui n'ont pas atteint leurs objectifs , ainsi que la poursuite de la montée en charge de l'expérimentation « Housing First » -« un chez soi d'abord ». Pour 2012 l'objectif ambitieuse est de pouvoir capter 80 logements supplémentaires pour l'expérimentation.

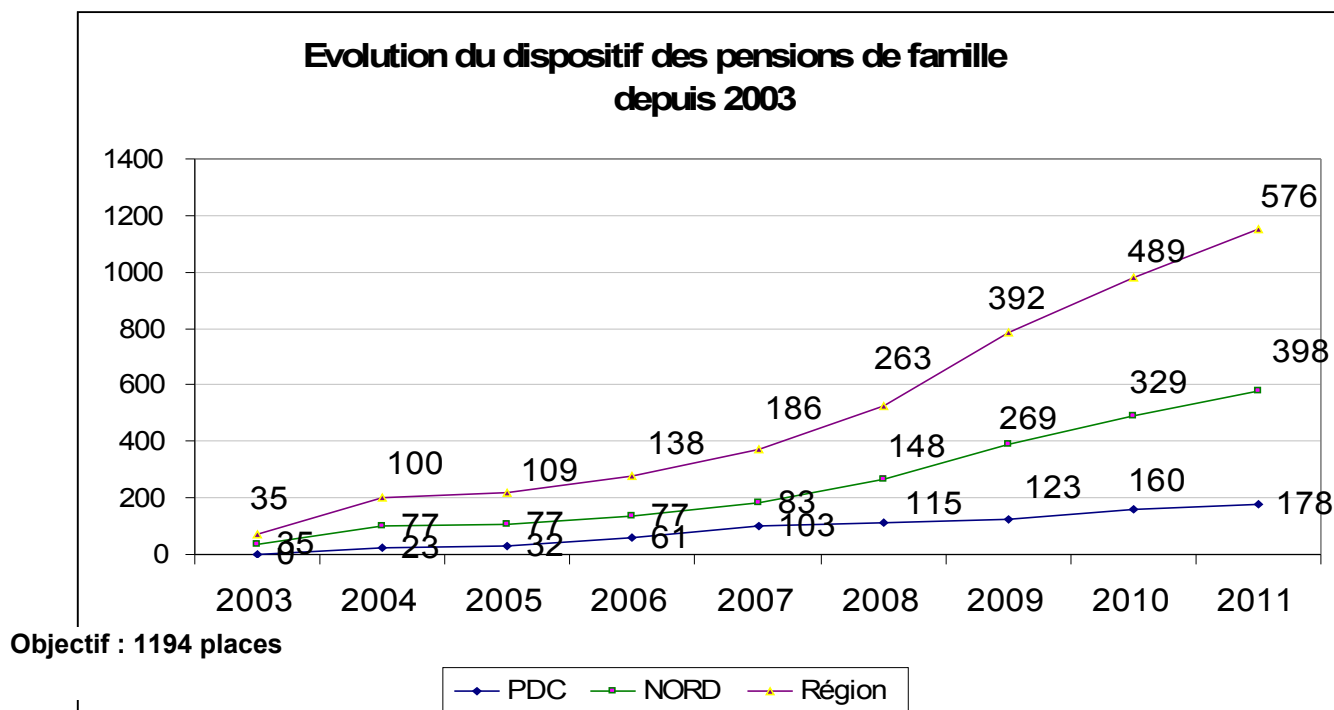
Concernant le dispositif classique, on devrait atteindre 225 logements, soit 50 logements en plus (4 à 5 logements par mois)

2 – POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT DES PENSIONS DE FAMILLE

Bilan des ouvertures 2011 :

87 places ont effectivement été créées en 2011 (69 dans le Nord et 18 dans le Pas-de-Calais) soit une augmentation de 18 % par rapport à 2010.

Le nombre total de places ouvertes au 1^{er} janvier 2012 est de **576**, dont 398 dans le Nord et 178 dans le Pas de Calais



Prévisions d'ouvertures en 2012 :

Le suivi des projets

A ce jour nous comptons en projets validés **1 174 places** (Soit 806 places pour le Nord et 283 places pour le Pas de Calais).

Ce chiffre est à rapprocher des objectifs pour la région soit 1 194 places dont 891 places pour le Nord et 303 places pour le Pas de Calais. A ce niveau **il reste 20 places à labelliser** pour atteindre l'objectif régional (20 pour le Pas de Calais).

Sont programmées pour ouvrir en 2012, 249 places de pensions de familles (182 dans le Nord et 67 dans le Pas De Calais).

Régions / départements	Nombre de places		programmation	perspectives	
	ouvertes au 31/ 12 2011	validées non ouvertes au 31 12 2011	d'ouverture de places 2012	d'ouverture de places 2013	d'ouverture de places 2014
Nord	398	493	182	275	36
Pas-de-Calais	178	105	67	38	0
Nord-Pas de Calais	576	598	249	313	36

3 – FACILITER L'ACCÈS À DES LOGEMENTS EXISTANTS POUR LES MÉNAGES PRIVÉS DE LOGEMENT PÉRENNE

- **Mise en place du Service Public Intégré Accueil et Orientation (SIAO).**

Bilan 2011 : la consolidation des SIAO

Le choix a été fait dans le Nord pas de Calais, de mettre en place dès l'origine des SIAO mixtes (urgence et insertion) dans chaque arrondissement.

Les travaux portent sur une meilleure gouvernance des SIAO. Ainsi les associations composant les différents SIAO se réunissent régulièrement pour adapter leur organisation pour palier les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des objectifs du logement d'abord.

Les services de l'Etat (DR-DDCS) appuient cette démarche. A ce titre, des efforts ont été réalisés pour la mise en œuvre et la fiabilisation du système d'information « Osiris » par le biais du développement informatique et des formations déployées sur l'ensemble des arrondissements.

Nord		Pas-de-Calais		Total région	
Nb de demi-journées	Nb de pers. différentes formées	Nb de demi-journées	Nb de pers. différentes formées	Nb de demi-journées	Nb de pers. différentes formées
22	57	5,5	17	27,5	74

Evaluation des SIAO

En 2012, les résultats de l'évaluation nationale des SIAO par l'IGAS seront connus .

Localement, en 2011, une évaluation spécifique a été réalisée par la DDCS du Pas de Calais, qui a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des SIAO le 9 novembre 2011.

Les points positifs résident dans :

- l'existence pour le public (personnes en difficulté comme professionnels) d'un guichet unique destiné à la prise en compte puis à la prise en charge de toutes les situations, de l'accueil jusqu'à l'insertion,
- la rationalisation, pour les structures, de la fonction de premier contact, voire de premier accueil, ainsi que de la fonction d'observatoire,
- la nécessité pour les organismes gestionnaires comme pour leurs structures de se connaître, de se coordonner depuis la mise à disposition des informations (agréments, places disponibles...) jusqu'à l'accueil. Dans le Pas-de-Calais l'existence préalable des SAUO (services d'accueil d'urgence et d'orientation) et des CLEODAS (instances de concertation très élargie au niveau local), ainsi que la gestion délocalisée du 115 sur les mêmes zones géographiques, ont bien évidemment favorisé la mise en œuvre des SIAO,
- le transfert sur le "terrain" des cohérences conçues au niveau national comme au niveau départemental entre l'hébergement et le logement notamment,
- l'intérêt de disposer d'informations en temps quasi réel sur l'utilisation des dispositifs par l'ensemble des acteurs,

4 - LES CONDITIONS DE LA RÉUSSITE : AMÉLIORER LA GOUVERNANCE LOCALE, AMPLIFIER LA TRANSFORMATION DE L'OFFRE D'HÉBERGEMENT, ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT.

En 2011 se sont déroulées des assises du « Logement d'abord » dans le cadre d'inter-régions dont le 7 octobre 2011 à Lille (I.R.T.S.) avec la présence du Ministre.

Au total plus de 2000 personnes, représentant les bailleurs sociaux, les collectivités locales, les associations du secteur de l'hébergement et du logement d'insertion mais aussi des usagers y ont participé.

Elles ont été clôturées le 9 décembre 2011 à PARIS à l'Assemblée Nationale.

La circulaire du 13 janvier 2012 en précisant les conditions de la mise en œuvre opérationnelle du logement d'abord en tire les conclusions sur les programmes prioritaires et sur l'amélioration de la gouvernance locale.

Concernant le pilotage régional, dans la région Nord – Pas de Calais, depuis quelques années cette question est prise en compte dans les travaux du Centre Régional de l'Habitat. Il est proposé de poursuivre voire de renforcer cette pratique.

Par ailleurs, une concertation régulière est organisée avec les représentants des gestionnaires des services FNARS, URIOPSS. Il est proposé de la renforcer par la mise en œuvre d'un comité de pilotage appelé à suivre la démarche de contractualisation.

Les PDAHI et la mise en place des SIAO ont notamment fait l'objet de réunions de comités de pilotage, ou de concertation, au niveau des départements mais également des arrondissements.

L'intégration des PDAHI dans le plan départemental d'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD) prévu par l'article 69 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi MOLLE) doit contribuer également à une concertation élargie.

Dans le Nord, les comités de pilotage PDALPD et PDAHI des 25 et 29 janvier 2010 ont marqué le lancement de la démarche.

La parole des usagers a dans le Nord comme dans le Pas de Calais été prise en compte, tant au travers d'un travail spécifique, avec des réunions organisées spécialement pour et avec les usagers, qu'au travers des réunions par arrondissement associant l'ensemble des acteurs.

- **Concertation au niveau des opérateurs : la démarche de contractualisation**

Les PDAHI ont fixé des orientations au niveau du département. Pour leur mise en œuvre opérationnelle, il faut traduire ces orientations au niveau de chaque opérateur.

C'est dans ce cadre qu'une contractualisation portant principalement sur les activités des opérateurs et les moyens y afférents, est mise en place.

Cette contractualisation s'inscrit dans le cadre juridique existant et s'applique à tous les statuts ou modalités de financement (dotation globale ou subvention, CHRS, hébergement d'urgence, veille sociale..) relevant de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale.

Un dialogue va s'instaurer entre l'Etat (DRJSCS et DDCS) et les opérateurs.

La Direction générale de la cohésion sociale a bâti un plan d'accompagnement pour les services déconcentrés, mais également pour les opérateurs par l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA). Ce plan a abouti notamment à la rédaction d'un guide commun, établi à partir d'une expérimentation menée dans 2 régions, Pays de Loire avec le département de la Loire Atlantique, et la Bourgogne avec les départements de la Côte d'Or et de l'Yonne

Ce dialogue de gestion devra s'articuler avec les autres outils de la refondation existants comme le répertoire national des prestations (RNP) ou prévues comme l'étude nationale des coûts.

La contractualisation s'appuie donc sur des temps d'échanges collectifs et bilatéraux

- **Accompagner le changement**

La DIHAL et la DGCS ont souhaité que le partage d'expériences et de bonnes pratiques pour la mise en oeuvre de la refondation de l'hébergement et de l'accès au logement soit renforcé.

Dans ce sens, un appel à projets pour 10 territoires pilotes a été déployé au cours de l'été 2011.

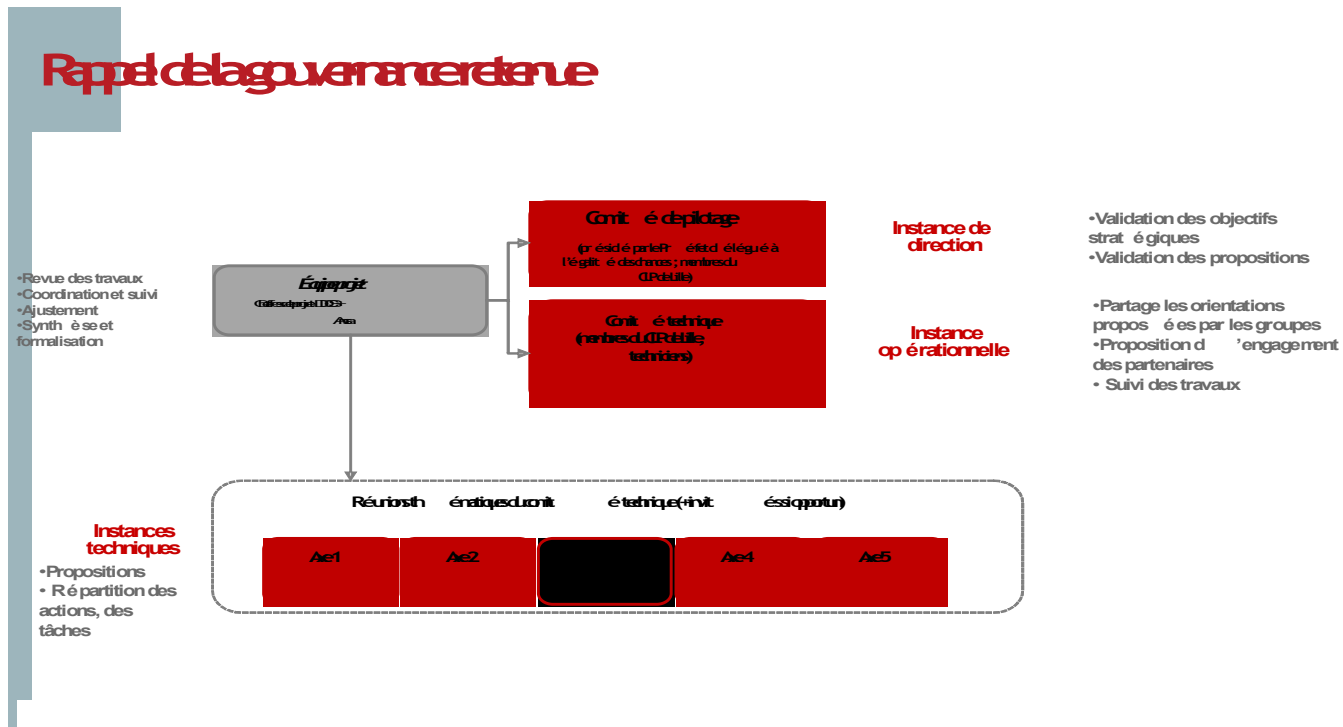
Il s'agit d'un dispositif national pluriannuel (septembre 2011 à avril 2013)

Le **Nord Pas de Calais** a été **retenu** parmi ces 10 territoires pour une **expérimentation portant sur le territoire de LMCU**, et sur les 5 axes suivants :

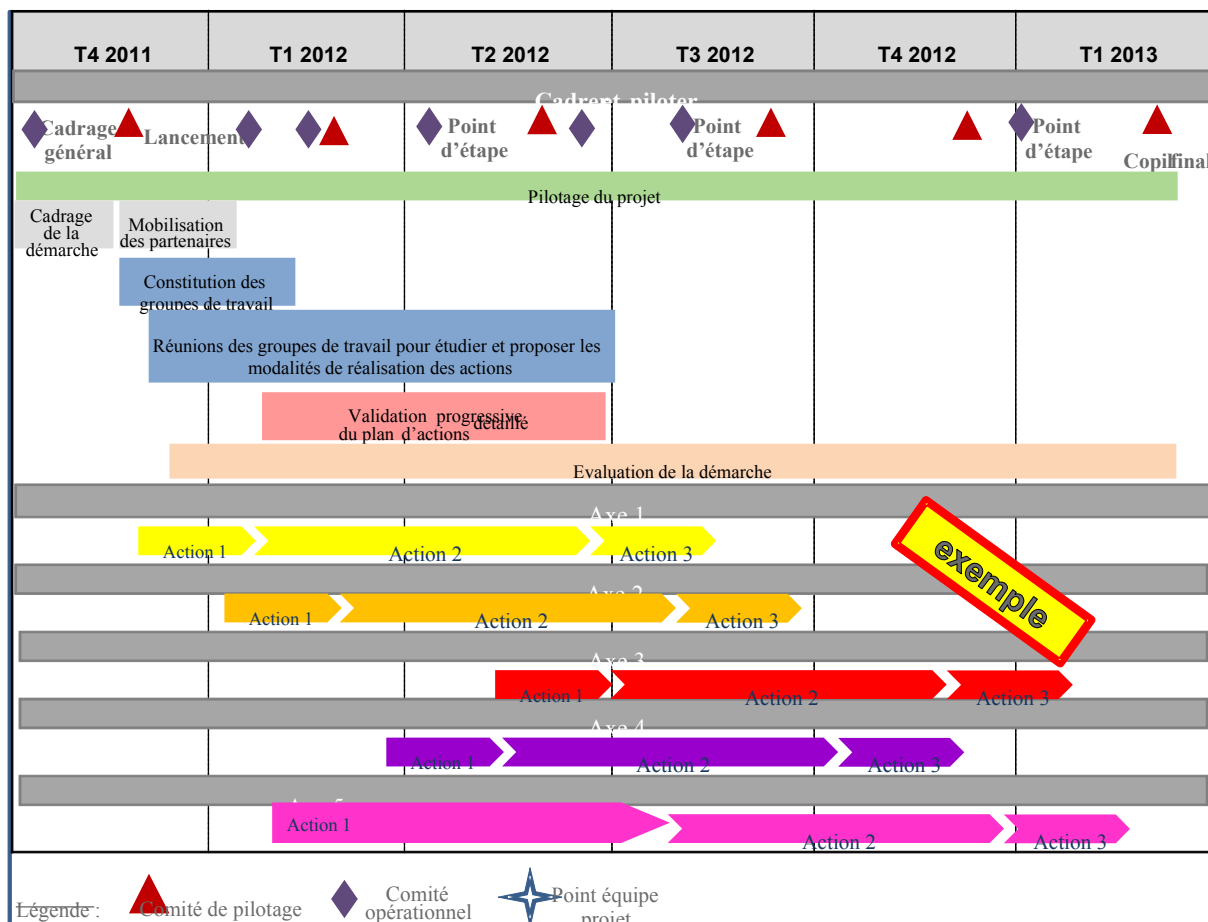
- **Axe 1 : Diagnostic individuel et orientation vers le logement**
Mettre en oeuvre la définition partagée des critères d'autonomie des ménages pour l'accès au logement
- **Axe 2 : Observation du territoire**
Renforcer l'analyse qualitative : demande et offre de logement et d'hébergement, parcours des personnes et leur environnement
- **Axe 3 : Articulation des dispositifs d'accompagnement**
Renforcer la complémentarité des dispositifs d'accompagnement des publics orientés d'abord dans le logement
- **Axe 4 : Promotion de l'accès au logement**
Expérimenter des solutions innovantes d'accès au logement adaptées à certains publics
- **Axe 5 : Evolution des pratiques professionnelles vers le Logement d'abord**
Informier et former les acteurs de l'hébergement et du logement dans la logique du Logement d'abord

Un premier comité de pilotage a eu lieu le 18 novembre, le prochain est programmé le 8 mars.

Pour chaque axe un comité technique est mis en place
 La gouvernance de la démarche est la suivante :



endrier a été établi ainsi :



autres territoires retenus sont :

- communauté urbaine de Bordeaux,
- Bourgogne et la Côte d'Or,
- de France – Hauts de Seine,
- Gard,
- Haute-Garonne,
- Loire Atlantique,
- s Bouches du Rhône,
- Rhône,
- Isère.

des points particuliers à approfondir.

se en place du logement d'abord implique une transformation profonde. Au fond, il s'agit d'améliorer le service rendu aux personnes les plus démunies.